

Arrêté de circulation temporaire Interdiction de stationner

Le maire de la commune d'Iffendic,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société GAUTIER SA en date du 20/02/2024 qui souhaite réaliser des travaux au 1 bis rue des prés.

Considérant que ces travaux à réaliser nécessitent une interdiction de stationner au niveau du chantier situé au 1 bis rue des Prés, du mercredi 21 au vendredi 23 Février de 8h00 à 18h00 et que les contraintes techniques imposent une interdiction de stationnement de 8h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit rue des Prés au niveau du n° 1 bis pour l'approvisionnement du chantier

Article 2 - Le présent arrêté sera valable du mercredi 21 février 2024 au vendredi 23 février 2024 du 8h00 à 17h00.

Article 3 - La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

Article 5 - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 20/02/2024

Le Maire
C. MARTINS



Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
www.iffendic.fr